

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 15

**Séance du 05 juillet 2016**

L'an deux mille seize et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

**Représentés:** Jacques MOTARD par Jean AGEORGES, Sydney HATWELL par Jacques BOULLENGER, Valérie BOUIN par Muriel CHERUAU

**Secrétaire de séance:** Yann JAUNASSE

---

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire en ouverture de séance demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ce point.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

**Les décisions prises depuis la séance du 07 juin 2016 concernant :**

- Commande pour la fourniture et la pose des serrureries de la Mairie avec la SARL HAICHOIR-ATTENET pour un montant de 7 460,90 € HT.
- Commande pour la fourniture et la pose de divers habillages en tôle aluminium avec la même entreprise pour un montant de 2 150,00 € HT
- Commande de végétaux auprès du Lycée Agricole de Fondettes pour un montant de 1 969,99 € HT
- Commande auprès de la Société DIRECT de 12 tables individuelles avec tiroir, d'un lot de 12 chaises pour enfant pour un montant de 1 215,40 € HT.

***Arrivée de Madame Marie-Pierre CHUM à 19h27***

- Commande de tables et de chaises (10 tables et 60 chaises dont 5 gratuites) pour la Salle du Conseil municipal et des mariages auprès de la Société Planet Office pour un montant de 3 578,50 € HT.

**Objet: Budget Principal - Décision Modificative n° 2 - DE 2016 047**

**Vu** la délibération n° DE\_2016\_033 en date du 05 avril 2016 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 1.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>39000.00</b>	<b>6000.00</b>

21311 (041)	Hôtel de ville	6000.00	
21311 - 243	Hôtel de ville	33000.00	
2031 (041)	Frais d'études		6000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>39000.00</b>	<b>6000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>39000.00</b>	<b>6000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Objet: Budget Assainissement - Rattachement des charges et produits - DE\_2016\_048

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** la collectivité de Charentilly est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
- **Que** pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
- **Que** pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.
- **Que** le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
- **Qu'en outre**, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du comité national de fiabilisation des comptes locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, compte tenu de la faible incidence sur les résultats de l'exercice.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Loyer de la Boulangerie - DE\_2016\_049

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Monsieur le Maire expose:**

- **Que** Monsieur Dany ORCEAU par courrier en date du 30 juin 2016 a fait part de la baisse de fréquentation de sa Boulangerie pendant les travaux d'enfouissement de réseaux des rues de l'Arche, rue du Clos Faroux et des travaux d'aménagement de la Place Andrée COUSIN,

- **Qu'il** est proposé d'accorder une exonération partielle du loyer boulangerie pour une période de 3 mois.
- **Que** le montant de l'exonération pourrait s'élever à 150,00 € HT / mois pour une période de 3 mois qui porterait sur les mois de juillet, août et septembre 2016.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Charentilly, à ce que l'activité de la Boulangerie soit maintenue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'exonérer partiellement le loyer de la Boulangerie d'un montant de 150,00 € HT / mois pour les mois de juillet, août et septembre 2016.
- **Précise** que cette exonération à caractère exceptionnel se justifie par la baisse d'activité de la Boulangerie liée aux travaux d'aménagement du centre Bourg de la Commune de Charentilly.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Le Conseil municipal a unanimement explicité que cette exonération partielle de loyer était unique et exceptionnelle compte tenu du caractère de proximité tel que défini par l'article L 2251-2 du CCGCT. Un courrier sera adressé au boulanger afin de lui faire part des remarques enregistrées en Mairie par les élus et les Charentillais.

Objet: Décision du conseil municipal sur l'arrête préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Gâtine Choisilles et Pays de RACAN - DE 2016 050

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Conseil communautaire du Pays de Racan, les conseillers du Pays de Racan ont voté contre la fusion avec la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles (sauf 3 communes). Actuellement la Communauté de Communes du Pays de Racan n'est pas dans l'obligation de fusionner compte tenu de son seuil de population qui est en dessous de 6 000 habitants.

Par ailleurs, cette communauté de communes qui est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) bénéficie d'avantages, telles que des exonérations d'impôts en faveur des entreprises. Ce classement permet donc à ce territoire d'être plus attractif. Ce classement en ZRR a également une incidence sur les cartes scolaires. L'accueil des enfants de deux ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne

C'est en partie pour ces raisons que la Communauté de Communes du Pays de Racan ne souhaite pas rejoindre la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Monsieur Jacques BOULLENGER explique que compte tenu du seuil de population de la Communauté de Communes du Pays de RACAN ils ne sont pas obligés d'accepter de fusionner.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes du Pays de Racan avait déjà pris des engagements pour fusionner avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais, puis avec la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 4 juillet 2016 avec Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire il pourrait être envisagé de revoir le périmètre en y incluant la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Monsieur Jacques BOULLENGER expose que lors du Conseil communautaire du 13 juin 2016 il a été question de la fusion. Le Conseil communautaire s'est prononcé pour 36 conseillers communautaires. Le nom de la Communauté de Communes proposé est le suivant : « Les hauts de Touraine ». Le siège social retenu est situé à l'adresse suivante : « Le Chêne Baudet à Saint-Antoine-du-Rocher (37360) ».

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 4 juillet 2016 il a été proposé de ne retenir que les compétences obligatoires à savoir : « Aménagement de l'espace, actions de développement économique, collecte et traitement des déchets).

Cette prise de compétences a minima se justifie par le fait que les Communautés de Communes du Pays de Racan et de Gâtine et Choisilles ont des modes de fonctionnement différents.

Monsieur Ghislain GUYON demande s'il serait envisageable de voir avec les 3 communes de la Communauté de Communes du Pays de Racan qui sont favorables à la fusion avec la CCGC, si elle serait intéressée pour intégrer la CCGC sans passer par la fusion. Ainsi la CCGC atteindrait le seuil des 15 000 habitants imposé par la Loi NOTRe.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses et de la Communauté de communes du Pays de Racan ;

**Vu** la délibération réf C42.2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses du 13 juin 2016 relative à la fusion des CC de Gâtine et Choisses et CC du Pays de Racan Périmètre, nom, siège, nombres d'élus.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses et de la Communauté de communes du Pays de Racan. Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses et de la Communauté de communes du Pays de Racan.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de l'Indre-et-Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses et de la Communauté de communes du Pays de Racan, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

Les noms proposés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses sont les suivants :

- Les hauts de Touraine,
- Gâtine et Racan,
- La Gâtine de Racan

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (13 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre) de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 **(13 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre) ;**
- **Précise** que le siège de la Communauté de Communes sera situé au lieudit « Le chêne Baudet » à Saint-Antoine-du-Rocher (37360) **(vote à l'unanimité).**
- **Retient** le nom de "Les hauts de Touraine" pour la nouvelle Communauté de Communes. **(2 votes contre, 1 abstention et 12 votes pour)**
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion - DE 2016\_051

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 36 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes, incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan arrêté par le préfet le 9 mai 2016, un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Chemillé-sur-Dême	1
Marray	1
Louestault	1
Bueil-en-Touraine	1
Saint-Aubin-le-Dépeint	1
Villebourg	1
Epeigné-sur-Dême	1
Semblançay	3
Neuillé-Pont-Pierre	3
Saint-Paterne-Racan	3
Saint-Antoine-du-Rocher	2
Sonzay	2
St-Roch	2
Rouziers-de-Touraine	2
Cérelles	2
Beaumont-la-Ronce	2
Pernay	2
Charentilly	2
Neuvy-le-Roi	2
Saint-Christophe-sur-le-Nais	2

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DECIDE DE FIXER**, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Chemillé-sur-Dême	1
Marray	1
Louestault	1
Bueil-en-Touraine	1
Saint-Aubin-le-Dépeint	1
Villebourg	1
Epeigné-sur-Dême	1
Semblançay	3
Neuillé-Pont-Pierre	3

Saint-Paterne-Racan	3
Saint-Antoine-du-Rocher	2
Sonzay	2
St-Roch	2
Rouziers-de-Touraine	2
Cérelles	2
Beaumont-la-Ronce	2
Pernay	2
Charentilly	2
Neuvy-le-Roi	2
Saint-Christophe-sur-le-Nais	2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe - DE 2016 052

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Monsieur le Maire expose :**

**Qu'**en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 5 juillet 2016 comme suit.

**Personnel permanent titulaire ou stagiaire :**

**Administratif :**

1 emploi de rédacteur principal territorial 2ème classe à 35/35<sup>ème</sup>,  
1 emploi d'adjoint administratif territorial 1ère classe à 35/35<sup>ème</sup>,

**Entretien :**

2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

**Ecole Maternelle :**

1 agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 35/35<sup>ème</sup>,

**Technique :**

1 emploi d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>,  
1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>,  
1 emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

**Personnel non titulaire :**

**Technique / Entretien :**

1 emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de 35/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que cette modification prendra effet le 5 juillet 2016,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

## **COMPTE RENDU DES EPCI**

### **CCGC Zone d'Activités POLAXIS**

Monsieur Jacques BOULLENGER expose que concernant la Zone d'Activités POLAXIS, la CCGC s'est mis d'accord avec le service instructeur du Pays Loire Nature Touraine pour que le permis de construire soit instruit prioritairement.

Par ailleurs des études de sols vont être commandées afin de finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises.

### **CCGC - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2016**

Monsieur Jacques BOULLENGER rend compte des points qui ont été abordés lors de ce Conseil communautaire. Les questions autour de la fusion ont été exposées ci-dessus. Il a également été question de l'enregistrement d'un versement de l'Etat au titre du Fonds de Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales pour un montant de 381 000,00 €. Pour information la CCGC ne l'avait pas perçu en 2015.

### **CCGC – Projet d'échanges avec l'Allemagne.**

Monsieur le Maire expose qu'il a voté contre le versement d'une subvention d'un montant de 14 000,00 € pour financer le projet d'échanges avec l'Allemagne. Cela concerne seulement 11 enfants.

### **Réunion du CCAS du 29 juin 2016.**

Madame Christiane MACHEFER expose que la CARSAT – ex CRAM depuis 2011 a eu un budget de 8 millions d'Euros en 2015 principalement dédié aux aides (exclusivement GIR 5 et 6) – personnes non dépendantes, fragiles, mais autonomes.

Aides Collectives versées à des porteurs de projets -

Construction – Réhabilitation – Aménagement (demande d'équipement par exemple – aménagement d'espace etc...) La CARSAT subventionne à hauteur de 50% du projet.

Pour les gros investissements : elle propose également des prêts à taux 0 avec un plafond de 100.000€

C'est ainsi qu'il peut être fait une demande de prêt à 0% sur 20 ans pour la construction ou réhabilitation d'un bien destiné uniquement dans le cadre du maintien de l'autonomie des personnes âgées (création d'un lieu de vie) et pour ce même projet une subvention de 50% pour l'aménagement de ce lieu.

Outre ces gros investissements, la CARSAT subventionne également à hauteur de 50 % des dépenses des projets comme :

- Des Ateliers de prévention – thèmes : chutes, mémoire, nutrition, socio-esthétique etc...
- Des Ateliers permettant de maintenir le lien social : activités multigénérationnelles : échanges de savoirs, animations.
- Des forums – Aide à la conduite et code de la route ...

Mais également subventionne la création de services collectifs : transport accompagné, portage repas, entretien linge, bricolage etc.....

Pour les communes désirant acquérir un véhicule de portage de repas ou aide au transport pour faciliter les déplacements une aide de 7000€ pour l'achat d'un véhicule électrique.

Aide individuelle pour la réalisation de travaux :



Transformation d'une baignoire en douche, aménagement d'une pièce de vie au rez-de-chaussée, performance énergétique du logement.

Dans chacun de ces cas : un dossier est à retirer auprès de la Carsat dès le début de projet.

Par ailleurs le CCAS s'est réuni le 4 juillet 2016 pour enregistrer un don de 150,00 €.

### **CCGC – Commission environnement**

Monsieur Alain GAUTIER expose que lors de cette commission il a été question des horaires de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher (Tri'Tout). Il en ressort que les horaires d'ouvertures ne changeront pas.

Il a notamment été question de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur Ghislain GUYON précise que concernant la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils sont à proximité d'un lieu accueillant du public, la Commune peut prendre en charge sa destruction. Dès lors que les nids sont situés chez des particuliers, c'est au particulier de prendre en charge cette dépense.

Monsieur Alain GAUTIER ajoute qu'il est projeté en 2017 de reconstruire la déchetterie de PERNAY.

L'inauguration de la déchetterie Tri'Tout aura lieu au cours du mois de septembre 2016.

### **Questions diverses**

#### **Travaux de réhabilitation de la Mairie**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier de la Mairie. Les Lots : Peinture, placo, Plomberie et carrelage sont actuellement sur le chantier. La réception du bâtiment Mairie est prévue pour le 15 septembre 2016.

Monsieur Jean AGEORGES expose que le couvreur va reprendre les travaux de finitions, et que le bardage bois va être posé prochainement.

Lors des travaux extérieurs, il a été découvert un puit auprès des anciens abattoirs d'une profondeur de 13 m. Celui-ci étant en bon état, il a été décidé de le conserver en le valorisant et, en le sécurisant.

Par ailleurs le Décompte Général Définitif (DGD) de l'Entreprise LECOMPTE pour le lot n° 7 a été adressé au liquidateur.

#### **RD 938 vers la Rue de l'Arche – Suppression du Tourne à gauche**

Monsieur le Maire indique qu'il a été adressé un courrier au Département d'Indre-et-Loire pour demander la suppression de l'interdiction de tourner à gauche rue de l'Arche.

### **Eclairage public**

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est menée sur les dépenses liées à l'éclairage public. La Commune dispose de 182 points lumineux. Chaque point lumineux coûte 30,00 € / an, la maintenance étant en supplément.

#### **Ouverture des différents contrats pour la future Mairie**

Monsieur le Maire expose, que Monsieur Jean AGEORGES s'occupe actuellement de l'ouverture des différents contrats pour la future Mairie (Gaz, EDF, Télécom).

Madame Martine DEMEURÉ demande à quelle date sera mis en service le réseau gaz.

Monsieur le Maire répond que le réseau gaz sera opérationnel pour le 30 septembre 2016.

### **ALSH du Mercredi**

Monsieur le Maire expose qu'avec la fermeture de l'ALSH de Semblançay le bus pour prendre en charge les enfants le mercredi à destination de l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher arrivera vers 11h55. En conséquence, il y avait un battement de 25 minutes entre la fin des cours et la prise en charge des enfants. Afin de solutionner ce problème de timing, la boucle du bus devrait-être modifiée. Le bus commencerait donc son trajet par Charentilly, Saint-Roch puis Semblançay.

#### **Circulation dans l'allée des Chevaleraies.**

Une modification du sens de circulation au niveau de l'Allée des Chevaleraies sera effective à compter du 15 juillet 2016. Elle porte sur la partie montante, où le sens de circulation sera inversé sur 125 mètres linéaires.

#### **Prochaine réunion du Conseil municipal**

Le Conseil municipal se réunira le mardi 13 septembre 2016.

#### **Fête du Village du 2 juillet 2016**

Monsieur Ghislain GUYON expose que l'idée de regrouper toutes les activités (restauration, exposants, ...etc) était bonne. Il y a eu 68 exposants. Il y a eu peu de visiteurs. Le feu d'artifice a été très apprécié. Il a été servi 240 repas environ. La fête s'est terminée à 2h00 du matin.

#### **Temps d'Activités Périscolaires**

Madame Muriel CHERJAU expose qu'à la rentrée scolaire 2016 / 2017 il y aura un changement d'activités proposées aux enfants. L'activité échecs et l'activité escrime ancienne ne seront pas reconduites.

Il sera proposé aux enfants de la sophrologie, de l'art plastique (peinture acrylique ou gouache, argile, mosaïque, porcelaine froide) et, une initiation au volleyball.

Il y aura donc 3 activités nouvelles diversifiées pour un coût maîtrisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10